

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 18/02/2019

**Délibération n° D-2019-15**

Convention d'occupation non exclusive de locaux situés au  
stade municipal avenue de la Rochelle par l'Association  
Sportive des Chamois Niortais FC - Centre de Performance

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction Animation de la Cité**

**Convention d'occupation non exclusive de locaux  
situés au stade municipal avenue de la Rochelle par  
l'Association Sportive des Chamois Niortais FC -  
Centre de Performance**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de l'Association Chamois Niortais FC – Centre de Performance, un bloc de quatre vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le stade municipal situé avenue de La Rochelle à Niort, cela afin d'accueillir dans les meilleures conditions, le futur Centre de Performance de Football des Chamois Niortais.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive, d'un bloc de quatre vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette à l'Association Chamois Niortais FC – Centre de Performance, jusqu'au 30 juin 2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

Monsieur Guillaume JUIN Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



## CONVENTION D'OCCUPATION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX SITUÉS AU STADE MUNICIPAL PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DES CHAMOIS NIORTAIS

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2019,

ci-après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire » ;

Et

L'Association Chamois Niortais FC – Centre de Performance domiciliée au 66 Rue Henri Sellier 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean-Louis MORNET, ci-après dénommée « l'association » ;

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Niort autorise l'association à occuper ses équipements sportifs pour la réalisation de ses activités conformément à ses statuts. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation du bien.

### **Article 2 : Désignation des locaux**

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'occupant :

- Un bloc de quatre vestiaires,
- Un local administratif,
- Une infirmerie,
- Un local arbitre,
- Une buvette.
- Terrains

Le plan est annexé à la présente convention.

### **Article 3 : Créneaux d'utilisation**

L'association occupera les locaux énumérés à l'article 2 conformément aux plannings d'utilisation joints en annexe. Ce planning est élaboré par la Ville de Niort à chaque début de saison et communiqué aux occupants intéressés.

L'équipement pourra être utilisé ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires fixées, sous réserve de l'accord express et écrit de la Ville de Niort. La demande écrite devra être adressée au gestionnaire au moins 15 jours avant le créneau souhaité.

Dans le cas où la Ville serait amenée à utiliser l'équipement pour une manifestation, elle en informera au moins 15 jours avant l'occupant.

## **Article 4 : Obligations des parties**

### **4.1 Utilisation des locaux**

L'occupant devra utiliser les locaux conformément au règlement intérieur des équipements sportifs et du règlement spécifique à l'équipement mis à disposition en vigueur, affichés dans l'équipement.

Par la présente, l'occupant accepte et s'engage à se conformer aux règlements intérieurs.

L'occupant exerce son activité dans le respect des règles de sécurité conformément au règlement de la Fédération Française de Football.

### **4.2 Travaux**

Si l'occupant souhaite effectuer des travaux d'aménagements à ses frais propres à son activité, un accord préalable écrit de la Ville de Niort devra être obtenu.

Les travaux en question ont notamment pour but de commencer à aménager le site existant pour répondre au cahier des charges Centre de Formation de la FFF afin de garantir l'agrément à l'Association Chamois Niortais FC – Centre de Performance.

### **4.3 Dommages**

L'occupant veillera à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté. L'Association est tenue de porter à la connaissance du gestionnaire dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, l'occupant restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et seront imputables à un défaut d'entretien des infrastructures.

L'occupant avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre.

## **Article 5 : Cession et sous-occupation**

L'autorisation étant intuitu personae, toute cession de celle-ci est interdite.

L'occupant n'est pas autorisé à sous-occuper les locaux.

## **Article 6 : Redevance**

L'occupation du bloc de quatre vestiaires, d'un local administratif, d'une infirmerie, d'un local arbitre, d'une buvette et des terrains est consentie à titre gracieux.

## **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

## **Article 8 : Modification**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 9 : Assurances et responsabilités**

L'occupant devra souscrire à des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et le matériel dont il est propriétaire. Une copie des polices d'assurances devra être communiquée à la Ville, et ce à chaque renouvellement de celles-ci, à la demande du gestionnaire.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents ou des personnes qu'il reçoit, dans les locaux objets de la présente et dans les autres parties du bâtiment.

L'occupant sera également responsable des dommages causés à autrui pendant son occupation des locaux, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

#### **Article 10 : Classement des locaux et règles de sécurité**

Le local est classé comme établissement recevant du public de type PA et N, classé en 5<sup>ème</sup> catégorie permettant un effectif total de personnes accueillies dans les locaux limité à 19 par vestiaire. L'occupant est informé desdites dispositions de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière.

Le preneur s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité de son personnel, tant salarié que bénévole.

#### **Article 11 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

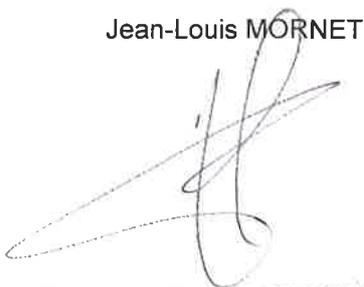
La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

#### **Article 12 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défauts d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'Association Sportive des Chamois Niortais  
Le Président,

Jean-Louis MORNET



**ASS. CHAMOIS NIORTAIS F.C.**  
**Centre de Formation**  
66, rue Henri Sellier - B.P. 8  
79001 NIORT Cedex  
Tel. 05 49 79 40 20 - Fax 05 49 79 87 85

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN

